

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2023**ORDRE DU JOUR****De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, transfert de réserves et distribution ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
4. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la société RSM Paris ;
5. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance ;
6. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance ;
7. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de Surveillance ;
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à la Gérance ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil de Surveillance ;
11. Autorisation à donner à la Gérance, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.